**Université Ahmed Benyahya El Wancharissi- .**

**Faculté des lettres et langues .**

**Département des lettres et langues étrangères.**

**Module :**  **Ethique et Déontologie**

**Master 1 - Didactique .**

**Cours n°7 : LA CHARTE D’ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE UNIVERSITAIRE. (Droits de l’étudiant)**

**Les devoirs de l’étudiant :**

* L'étudiant a droit à un encadrement de qualité qui adopte des méthodes pédagogiques modernes et adaptées. Cela signifie que l'université a la responsabilité de fournir un environnement d'apprentissage propice, en utilisant des méthodes pédagogiques innovantes et adaptées aux besoins des étudiants. L'encadrement de qualité implique également un suivi attentif de la part des enseignants et des formateurs, qui doivent être disponibles pour répondre aux questions des étudiants, les guider dans leur apprentissage et les aider à développer leurs compétences. L'objectif est de garantir une éducation de qualité qui prépare les étudiants de manière adéquate pour leur avenir professionnel.
* Le programme, les supports de cours, les références d'ouvrages et les polycopiés doivent également être mis à la disposition de l’étudiant et portés à sa connaissance Cela lui permet de connaître les objectifs, le contenu et l'organisation du cours, ainsi que les ressources qui seront utilisées pour l'apprentissage. En fournissant ces informations dès le début de l'année, l'université facilite la planification et la préparation de l'étudiant, lui permettant ainsi de suivre le cours de manière efficace et de se familiariser avec les ressources nécessaires. Cela contribue à garantir un enseignement de qualité et une formation adéquate pour les étudiants.
* Chaque étudiant doit être traité avec considération, équité et sans discrimination liée au genre ou à toute autre particularité par les autres membres de la communauté universitaire(les enseignants, les administrateurs et les autres étudiants) Il est essentiel de créer un environnement respectueux où chacun se sent valorisé et où les différences sont acceptées. Le respect et la dignité favorisent un climat d'apprentissage positif et contribuent à l'épanouissement personnel et académique de chaque étudiant.
* L'étudiant a droit de s'exprimer librement et d'exprimer ses opinions, tant que cela se fait dans le cadre des règles et des normes établies par l'université. La liberté d'expression permet aux étudiants de participer activement aux débats, aux discussions et aux échanges d'idées au sein de la communauté universitaire. Cependant, il est important de noter que cette liberté doit être exercée de manière responsable et respectueuse envers les autres membres de la communauté universitaire.
* L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale. La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve, et éventuellement la consultation de la copie, doivent se faire dans des délais raisonnables conformément aux règles fixées par les comités pédagogiques et les textes réglementaires Cette disposition garantit que l'évaluation des étudiants est réalisée de manière transparente et objective, en respectant les critères préétablis. Les étudiants ont ainsi la possibilité de comprendre leur évaluation, de vérifier la justesse de la correction et de s'assurer que les critères de notation ont été appliqués de manière équitable. Ces mesures contribuent à assurer l'équité et la qualité de l'évaluation des étudiants au sein de l'unL'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale. La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve, et éventuellement la consultation des copies, doivent être effectuées dans des délais raisonnables conformément aux comités pédagogiques et aux textes réglementaires Cette disposition vise à garantir que l'évaluation des étudiants se déroule de manière transparente et équitable, en leur fournissant les informations nécessaires pour comprendre leur performance et les critères utilisés pour les évaluer. Les délais raisonnables permettent également aux étudiants de recevoir rapidement leurs résultats et de pouvoir en discuter si nécessaire. Cela contribue à instaurer un climat de confiance et de respect mutuel entre les étudiants et les enseignants au sein de l'université .
* L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale. En effet, il a le droit de consulter ses copies d'examen s'il le souhaite. La remise des notes aux étudiants doit s'accompagner du corrigé et du barème de l'épreuve. Cela lui permet de vérifier que son travail a bien été noté de manière juste et équitable. Ainsi, La remise des notes et la possibilité de consulter les copies doivent se faire dans des délais raisonnables fixés par les comités pédagogiques et les textes règlementaires. Cela évite d'éventuels problèmes liés à des délais trop longs et garantit un retour rapide aux étudiants.
* L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction s’un examen épreuve.. Le recours permet à l'étudiant de demander une révision de sa note ou une réévaluation de son travail. Les délais pour présenter un recours sont généralement fixés par les comités pédagogiques et les textes règlementaires, et il est important de respecter ces délais pour que le recours soit recevable .Il doit être traité de manière objective et impartiale, en prenant en compte les arguments et les éléments fournis par l'étudiant. Cela contribue à garantir que l'évaluation finale soit juste et équitable pour tous les étudiants.
* L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans l'université que dans les résidences universitaires. Cela signifie que les établissements universitaires ont la responsabilité de fournir un environnement sûr et sain pour les étudiants. Cela comprend des mesures de sécurité appropriées, des installations sanitaires adéquates et des protocoles de prévention des maladies. Les universités doivent veiller à ce que les locaux soient entretenus et sécurisés, que les équipements sanitaires soient propres et fonctionnels, et qu'il y ait des mesures en place pour prévenir les risques pour la santé des étudiants. Cela contribue à assurer le bien-être et la santé des étudiants pendant leur parcours universitaire.
* L'étudiant doit avoir accès à des ressources (bibliothèque, aux laboratoires pédagogiques) et des équipements qui favorisent son apprentissage et son développement académique. Les bibliothèques universitaires offrent un large éventail de ressources qui permettent aux étudiants de mener des recherches approfondies. Les laboratoires pédagogiques fournissent un espace où les étudiants peuvent mettre en pratique leurs connaissances théoriques et acquérir des compétences pratiques dans leur domaine d'étude. Le centre de ressources informatiques offre un accès aux technologies de l'information et de la communication, permettant aux étudiants d'utiliser des logiciels spécialisés, d'accéder à des ressources en ligne et de développer leurs compétences numériques. Tous ces moyens matériels contribuent à une formation de qualité en offrant aux étudiants les outils nécessaires pour approfondir leurs connaissances et développer leurs compétences.
* L'étudiant a le droit de créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Or, ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative et pédagogique de l'université en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur Cela signifie que les associations étudiantes peuvent organiser des activités liées à leurs domaines d'intérêt, mais elles doivent respecter les règles et les limites établies par l'université. Les associations ne doivent pas interférer avec les décisions administratives ou pédagogiques de l'université, mais plutôt se concentrer sur leurs objectifs spécifiques dans le cadre des activités scientifiques, artistiques, culturelles ou sportives.

**Références bibliographiques :**

**Sites consultés**

- Déclaration mondiale de l’UNESCO du 09 octobre 1998, validée en 2009

https://fr.unesco.org/udhr (consulté le 28/11/ 2023)

- Décret exécutif N° 04-180 du 23 juin stipule la création du Conseil National

d’Ethique et de Déontologie de la Profession Universitaire

https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2004/F2004041.pdf (consulté le 20/11/ 2023)

- Ethique et déontologie, Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche

scientifique, https://www.mesrs.dz/index.php/fr/ethique-et-deontologie/ (consulté

28/11/ 2023)

- Journal officiel n ° 24, 21 Dhou al-Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999

https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2005/F2005053.pdf (consulté le 20/11/ 2023)